

Intitulé de l'épreuve : Rédaction d'une lettre administrative 09/12/2021
Nombre de copies : 4/4

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Ministère
de l'Europe
et des Affaires
étrangères
Liberté
Égalité
Fraternité

Consulat Général de France
à New York
Service de l'Administration
des Français

New York le 2 novembre 2021

Objet : réponse à votre
courriel du 3-10-2021

A
Monsieur
Jean-François DUBONDI

J'ai bien reçu votre courriel en date du 23.10.2021.
qui a retenu toute mon attention.

Dans votre courriel, vous parlez de la décoration à la
légion d'Honneur de plusieurs vétérans américains de
votre comté qui ~~vous~~ mériteraient cette décoration.

Dans la même foulée, vous souhaitez savoir la
procédure à suivre et les critères à remplir, et enfin
connaître les modalités pratiques d'organisation de la
remise de médaille.

Dans mes premiers temps, Je vous informe
que pour postuler à la légion d'honneur, il faut

N°

1...1.4

remplir des conditions particulières et fournir des justifications. Et il faut avoir participé à la campagne de France, il y a des vérifications assez poussées, notamment sur le plan géographique, pour attester de leur présence au front. Chaque ancien combattant doit présenter son « honorable discharge » document qui recense quand il quitte l'armée et qui retracer l'ensemble de ses faits et armes.

Pour entrer dans l'ordre de la Légion d'honneur, il faut remplir deux (2) conditions :

* la nationalité : seuls les citoyens français peuvent être admis dans l'ordre. Les étrangers peuvent être distingués dans l'ordre de la Légion d'honneur mais n'en sont pas membres.

* l'honorabilité : le futur légionnaire doit avoir un casier judiciaire vierge et une bonne moralité. Une enquête est effectuée par ses supérieurs de la véracité des dossiers sur ces deux points.

Il faut aussi tenir compte des vertus, des mérites éminents. Il s'agit notamment de :

* l'éminence des services : pouvoir justifier de la qualité de service, d'actes, d'engagements à la fois exigeants et mesurables.

* le bénéfice commun : avoir œuvré pour le bien de la Nation et non en fonction d'un intérêt propre exclusif (création ou d'emplois, développement de l'éducation...)

* la notoriété des mérites : avoir été reconnu pour ses mérites, faire figure de modèle de civisme pour ses concitoyens, participer au rayonnement de la France à l'étranger (qu'il s'agisse d'interventions militaires, de personnalités sportives ou encore d'une

Influence économique)

* la durée des services: un minimum de vingt ans d'activités est requis pour entrer dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Quant aux étrangers, les décrets et règlements à l'égard des étrangers peuvent être dérogés de la législation d'honneur s'ils ont rendu des services (culturels, économiques, ...) à la France ou encouragé des causes qu'elle défend (défense des droits de l'homme, liberté de la presse, causes humanitaires, ...)

Dans un accord plan, vous demandez la procédure à suivre pour l'attribution d'une distinction dans la Légion d'Honneur.

La procédure est la suivante:

- * Instruction des dossiers par le protocole du Ministère
 - * Réunion de la commission de sélection du Ministère le nombre des candidatures retenues est fonction du contingent attribué au Ministère des Affaires étrangères par la Grande Chancellerie.
 - * Préparation et présentation à la signature du ministre des Affaires étrangères du projet de décret de nomination et de promotion des candidats retenus.
 - * Examen des candidatures par le conseil de l'ordre décerné
 - * Transmission de ce décret au secrétariat général du Gouvernement pour signature par le Premier ministre et le Président de la République.
 - * Publication au journal officiel des promotions et nominations concernées les Français ainsi que les étrangers résidant en France
- En ce qui concerne les étrangers, ils peuvent également mériter une distinction honorifique

française et ne sont pas reçus comme membres
de l'Ordre. Leur nomination leur suffit à porter
les insignes correspondants. Il n'y a donc pas à
proprement parler de cérémonie de réception.

En se référant à l'article #32 de la Loi sur l'Ordre,
il stipule que les candidats des étrangers résidents à
l'étranger présentés par les chefs de poste du niveau diplo-
matique doivent être accompagnés d'un dossier
justifiant la proposition et remis au conseil de l'Ordre.

Tout en espérant avoir répondu à vos questions,
je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes
salutations distinguées.

M. Le Comillienéral
de l'Ordre à New York

M. Jean-François Duford
Rochester

Signature
et
cachet